

Indemnité inflation

Versement à compter du 20 janvier 2022 aux allocataires bénéficiaires

Contact Presse

Valérie Lopez
Responsable communication

Gsm - 06.92.70.34.06

Pour faire face à la hausse généralisée des prix qui pèse sur le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement a décidé de verser une indemnité inflation.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individuelle de 100 euros, destinée à préserver le pouvoir d'achat des ménages. Elle est versée aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 2 000 euros net.

A La Réunion, la Caf versera l'indemnité à tous les allocataires bénéficiaires d'une des prestations suivantes au mois d'octobre 2021 :

- ✓ le revenu de solidarité active (Rsa) ;
- ✓ l'allocation aux adultes handicapés (Aah) ;
- ✓ le revenu de solidarité (Rso) ;
- ✓ la prestation partagée de l'éducation de l'enfant à taux plein (PreParE) ;
- ✓ l'aide personnelle au logement pour les étudiants non-boursiers.

Précision : si l'allocataire exerce parallèlement une activité ou est dans une autre situation (salarié, retraité, étudiant boursier, travailleur indépendant), l'indemnité inflation est payée par l'employeur ou un autre organisme. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [le site du gouvernement](#).

Il n'y a aucune démarche à faire pour bénéficier de cette aide, le versement est automatique. Il est réalisé par virement bancaire ou postal.

Les allocataires concernés percevront l'indemnité inflation à partir du 20 janvier 2022.

A savoir :

- ✓ L'indemnité inflation est une aide défiscalisée. Elle ne doit donc pas être déclarée à la Caf lors de la déclaration trimestrielle.
- ✓ Par ailleurs, pour les bénéficiaires du Rsa, l'indemnité inflation est différente de la Prime de Noël. *Les deux aides sont cumulables.*

👉 Pour en savoir plus :

<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/2021/indemnite-inflation-une-aide-pour-preserver-votre-pouvoir-d-achat>



412, rue Fleur de Jade
CS 61038
97833 Sainte-Marie Cedex